



Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Décision n° ENAC/DG 23-2935 du 7 février 2023 portant nomination des membres de la commission d'avancement des ouvriers d'Etat de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Le Directeur Général de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant création des commissions d'avancement des ouvriers de l'État compétentes pour les ouvriers de l'État de la direction générale de l'aviation civile, de l'École nationale de l'aviation civile, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;

Vu les résultats de l'élection des représentants du personnel organisée, du 1 er décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 relatif aux résultats du dépouillement des votes par le bureau de vote compétent ;

Décide:

ARTICLE 1:

Sont nommés membres de la commission d'avancement des ouvriers d'Etat de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile :

1. Membres de l'administration

Titulaires:

Monsieur Olivier CHANSOU, Directeur Général de l'ENAC, Président Monsieur Philippe LE LIGNÉ, Secrétaire Général Monsieur Thierry DE BASQUIAT, Directeur de la Formation au Pilotage et des Vols Monsieur Frédéric LASSIMONNE, Chef du département Infrastructure et Logistique

Décision n° 2935 du 7 février 2023

<u>Suppléants</u>:

Monsieur Nicolas CAZALIS, Directeur adjoint Madame Nathalie DELESSE, Chef du département Technique Monsieur Jean-Bernard RAVENEL, Chef du département Ressources Humaines Monsieur Gilles MANIGLIER, Chef du Pôle des Systèmes d'Information

2. Membres représentant le personnel

Au titre de l'organisation syndicale SNPACM FO

Titulaires:

Monsieur Jean-Christophe MAZIN Monsieur Michel LE LAIT Monsieur Christophe GIBELY Monsieur Guillaume SPRENGELMEIJER

Suppléants :

Monsieur Cédric BOUTET Monsieur Sébastien AGUSTI Madame Domitille GIL Monsieur Michel RAUBER

ARTICLE 2:

La décision SG/RH/O/454032 en date du 18 décembre 2018 est abrogée.

Article 3:

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Toulouse, le 7 février 2023

Le Directeur Général de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Olivier CHANSOU